

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire enquêteur

Par une lettre, enregistrée le 01 mars 2024, le maire d'Herbignac demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objet : « *La révision allégée n°1 et la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Herbignac (44410).* ».

Vu :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
- le code de l'urbanisme ;
- le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 ;
- les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024.

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur Jacques CADRO, Commandant de brigade de gendarmerie motorisée à St Herblain retraité, demeurant à Pornichet (44380) est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au maire d'Herbignac et à Monsieur Jacques CADRO.

Fait à Nantes, le 07 mars 2024.

Par délégation, pour le président,
La Première Vice-présidente,



Frédérique Specht-Chazottes